

FORMATION ACTION

Circuits courts alimentaires et Agendas 21

Le politiques de soutien à une agriculture durable de proximité



Compte-rendu du module 2

organisé par l'**ARENE Île-de-France**
avec l'appui de **Terre de Liens**, du **Groupement des Agriculteurs
Biologiques d'Île-de-France**, du **CERVIA Île-de-France**, de la
Région Île-de-France et du **Département de l'Isère**

30 septembre et 1^{er} octobre 2015
Cité régionale de l'environnement



Les objectifs de ce module

- comprendre comment agir sur la transmission-installation et l'accompagnement à des modes de production durable ;
- comprendre comment faciliter l'organisation de filières locales et des modes de distribution durable.

Ils sont intervenus

- Jérémy Le-Ray, chargé de mission FEADER 2014-2020 - Région Île-de-France
- Marine Augé, chargée de mission filières alimentaires de proximité - Région Île-de-France
- Angélique Piteau, responsable du pôle Communication, Observatoire de l'agriculture biologique, Relations publiques et Partenariats associatifs - Groupement des agriculteurs biologiques d'Île-de-France - pôle Abiosol
- Bénédicte Dupont, directrice adjointe - CERVIA Île-de-France
- Christophe Corbière, ingénieur territorial Filières et circuits courts - Conseil départemental de l'Isère
- Gaëlle Lacaze, chargée d'accompagnement collectivités - Terre de Liens Île-de-France - pôle Abiosol

Animation

- Thomas Hemmerdinger, chef de projets Agendas 21 - ARENE Île-de-France
- Mickael Etheve et Antoine Jan, consultants - Blezat Consulting

Décembre 2015

Sommaire

Les collectivités et leurs compétences sur l'agriculture et les circuits courts	5
Les compétences des collectivités sur l'agriculture et les circuits courts	5
La Politique agricole commune et le programme européen FEADER	7
Quelle stratégie de développement des circuits courts en Île-de-France ?	8
Une stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité	8
Les circuits courts dans le Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de l'Île-de-France	10
La démarche collective « Mangeons local en Île-de-France »	12
Quelles politiques publiques de transmission/ installation ?	14
Comment s'organisent les politiques de transmission/installation ?	14
Quels sont les enjeux de la transmission/installation ?	15
Comment accompagner l'agriculture vers des modes de production durable ?	17
La place de l'agriculture biologique en Île-de-France et son développement	17
Le développement de l'agro-écologie	20
La distribution des circuits courts alimentaires	22
Les marchés d'intérêt national (MIN) et les marchés de gros	23
Les plateformes alimentaires de transport et de commercialisation	24
Les initiatives des acteurs privés	24
Le rôle de la collectivité	25
Des circuits courts au projet alimentaire territorial ?	26
Retour d'expérience du Département de l'Isère : d'une structuration des filières à un accès à la restauration collective	29
La politique de développement des circuits courts du département	29
L'appui à la structuration des filières	30
L'accès à la commande publique pour la restauration collective du département	31
Ressources pour aller plus loin	33

Introduction

La mise en œuvre des circuits courts alimentaires de proximité passe par une gouvernance de projet entre des acteurs multiples de statuts différents (public, privé) et d'échelle variée (locale, départementale, régionale, étatique, européenne). La déclinaison de programme d'actions relève des politiques publiques agricoles, agroalimentaires, et d'alimentation et nécessite de coordonner les compétences elles-mêmes encadrées, ainsi que de combiner des savoirs techniques, économiques, juridiques.

En synergie avec des stratégies foncières de protection, de portage et de mise en valeur des espaces agricoles (cf. [module n°1](#)), les collectivités ont un rôle à jouer dans l'appui aux agriculteurs et aux filières locales pour développer les circuits courts alimentaires de proximité. On citera par exemple : la transmission des exploitations, l'installation des nouveaux agriculteurs, l'équipement et la modernisation, l'appui aux outils de transformation et de valorisation. De même, il existe des processus et des équipements collectifs pour organiser et optimiser la logistique et la distribution, éléments majeurs pour renforcer la plus-value environnementale des circuits courts de proximité.

De plus, l'intervention des collectivités sur ces leviers ouvre la possibilité d'engager la transition des pratiques agricoles vers des modes de production durable (p.ex : agriculture biologique, raisonnée, agro-écologie...). Ces actions sont en lien avec les attentes des consommateurs et les enjeux territoriaux de protection de la ressource en eau, de qualité des produits, de santé publique et qualité des sols, de qualité urbaine, de liens villes-campagnes.

Dès lors, sur le plan opérationnel, plusieurs champs clés d'actions publiques peuvent participer à la mise en place et à la pérennité des circuits courts alimentaires :

- **la transmission/installation**, dont le cadre a été récemment légiféré et pour laquelle des initiatives innovantes font jour ;
- **l'appui aux modes de production durable** : opérations de démonstration et de transferts, mise en place d'espaces tests, conseils techniques et économiques, soutien aux démarches de labels qualité, soutien et accompagnement vers l'agro-écologie, appui à l'équipement et à la modernisation sur les exploitations ;
- **l'appui aux filières** : organisation individuelle et collective, appui aux outils de collecte-transformation et distribution, organisation logistique, instruments financiers de soutien (p.ex : trésorerie, garantie bancaire), restauration collective ;
- **la promotion des producteurs et des produits locaux** : la valorisation des fermes locales, la connaissance de l'offre, les marques territoriales...

Retrouvez l'ensemble des présentations des intervenants de ce module :

www.areneidf.org/node/4859

Les collectivités et leurs compétences sur l'agriculture et les circuits courts

LES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS SUR L'AGRICULTURE ET LES CIRCUITS COURTS

Trois principales lois de 2014 et 2015 cadrent l'action des collectivités sur l'agriculture et les circuits courts : la **loi d'avenir pour l'agriculture, la loi de modernisation de l'action publique et la loi portant nouvelle organisation territoriale**.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 :

- propose notamment la mise en place de « projet alimentaire de territoire » ;
- promeut la nécessaire double performance économique et environnementale de l'agriculture et des filières agroalimentaires. Elle définit alors le principe « d'agro-écologie » succédant aux principes « de multifonctionnalité » de 1999 et « d'agriculture durable » de 2003 ;
- réaffirme la nécessaire protection du foncier agricole et le renouvellement des générations (transmission/installation) ;
- définit le cadre d'une politique de l'alimentation et sa gouvernance nationale, régionale et territoriale.

La loi de modernisation de l'action publique dite loi « MAPTAM » de 2014 transfère la compétence de gestion et programmation des fonds structurels européens aux Régions, devenues Autorité de gestion en lieu et place de l'État.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » de 2015 modifie les périmètres régionaux, réorganise les compétences entre collectivités (Région, Département, Intercommunalité), institue le fait urbain métropolitain. Elle impacte la mise en œuvre des politiques publiques économiques et agricoles en faisant de la Région un chef de file et en modifiant le cadre d'action départementale. Les compétences obligatoires et optionnelles des intercommunalités sont également modifiées, ainsi que leur rapport avec le Département et la Région.

Pour illustrer

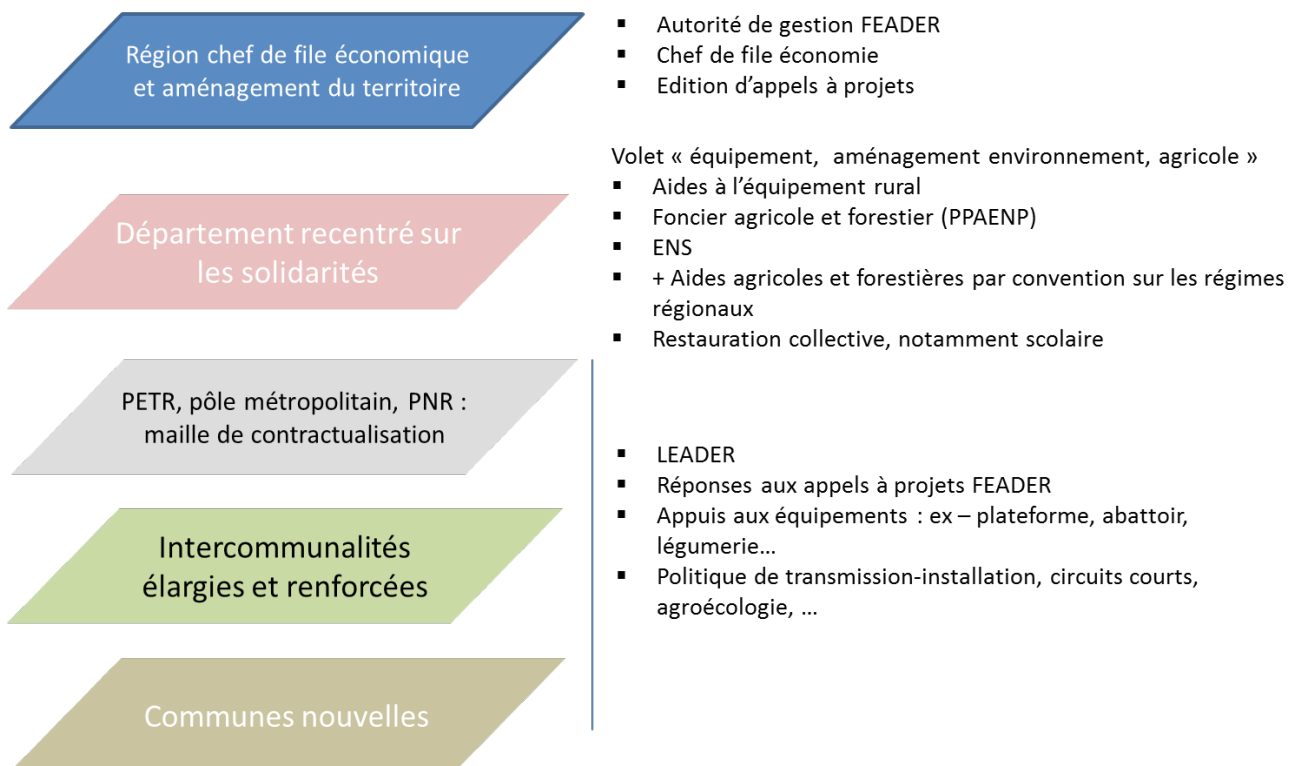
La Région devient autorité de gestion du Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 mais également chef de file des politiques économiques (dont les aides directes en matières agri-coles, agroalimentaires, de circuits courts). Ces évolutions en font un acteur clé, y compris en termes d'organisation des concertations et de la « gouvernance » des politiques de circuits courts.

Le Département est « recentré ». Il perd notamment la compétence économique (fin de la clause générale de compétence) mais peut intervenir en complément de la Région (sur les régimes fixés par celle-ci), en complément de celle-ci et par convention avec elle.

Les aides économiques agricoles départementales sont encadrées et désormais ciblent sur des objectifs plus précis vis-à-vis des exploitations: « permettre à ces organisations et à ces entreprises d’acquérir, de moderniser ou d’améliorer l’équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l’environnement ».

Les aides historiques à l’équipement des collectivités, les actions foncières, le soutien aux laboratoires vétérinaires restent des compétences de plein droit. Ceci fait du Département un acteur de « l’équipement rural », un acteur « foncier » (compétences d’aménagement foncier, de protection et de mise en valeur du foncier périurbain), un acteur de soutien à l’équipement communal et/ou intercommunal (y compris pour des outils locaux portés par les collectivités).

Les Communes et leurs groupements peuvent se voir déléguer l’octroi de tout ou partie des aides économiques de la Région. En pratique, elles peuvent en priorité organiser leurs interventions financières via les mesures du PDR FEADER 2014-2020 - dont LEADER (Liaison entre actions de développement de l’économie rurale) si leur candidature est retenue- en participant au cofinancement (et en mobilisant dès lors le financement européen). Un large panel de mesures existe.



LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET LE PROGRAMME EUROPÉEN FEADER

C'est bien la **Politique agricole commune** (PAC), notamment son **1^{er} pilier**, qui influe le plus fortement sur les orientations agricoles des territoires en raison de son poids dans le total des subventions publiques (plus de 90 % alors que la part directe des collectivités n'est que de 3 à 6 % en moyenne). Les réformes successives et plus récemment celles de 2008 puis de 2013 ont permis une réorientation des fonds entre régions et entre productions en réponse aux nombreuses critiques tant internationales (Organisation mondiale du commerce), que nationales (effets négatifs sur l'environnement, effets pervers sur l'aménagement des territoires ruraux...).

Le **2nd pilier de la PAC, appelé le Programme de développement rural FEADER** (PDR FEADER) offre un cadre juridique et financier aux politiques d'interventions locales, départementales, régionales.

Le 2nd pilier est structuré sur six priorités :

- favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;
- améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts ;
- promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
- restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;
- promouvoir l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;
- promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique.

Ces programmes désormais régionalisés permettent de cofinancer les projets locaux, dont ceux relatifs aux circuits courts mais vont également au-delà (transmission, installation, équipement, modernisation ; qualité des productions, modes de production durable, animation territoriale, étude spatiale, etc...).

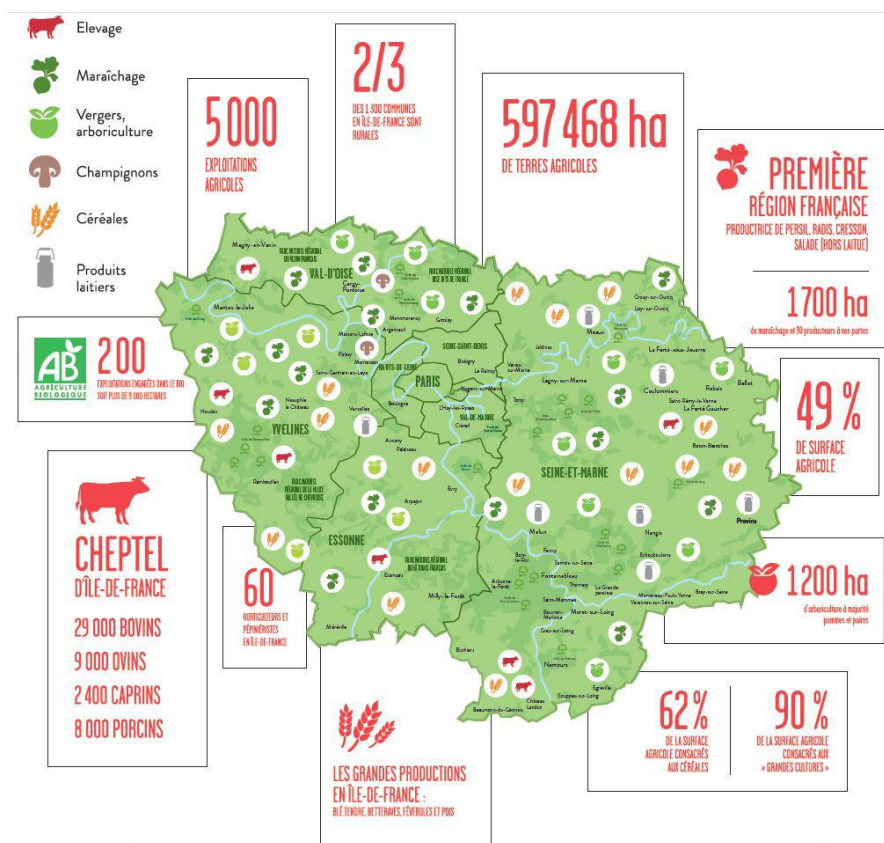
Quelle stratégie de développement des circuits courts en Île-de-France ?

UNE STRATÉGIE RÉGIONALE POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE PROXIMITÉ

49 % du territoire francilien est agricole. C'est un marché de **12 millions de consommateurs.** **5 000 exploitations agricoles, 12 500 métiers de bouches, 500 PME alimentaires** produisent du miel, des chocolats, des fromages, du cidre, des huiles, des moutardes, des farines, du pain.

Néanmoins la faiblesse réside notamment dans le **peu d'outils de transformation présent.** Il réside une difficulté de « filières ». D'une part, les fortes présences de grandes cultures présentent tous leurs intérêts économiques y compris pour des filières alimentaires locales. **Le pain est ainsi produit localement, dans la seule filière 100 % intégrée en région.** L'Île-de-France présente aussi un vrai terroir : salades, oignons, navets, courges, pommes, poires, 2 AOP (Brie de Melun et Brie de Meaux), des marques locales...

La Région Île-de-France a présenté pour ce module la **stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité**, ainsi que l'organisation de son action en matière agricole, notamment depuis le transfert de la gestion des fonds européens. Un service Agriculture, créé en 2014, regroupe 11 personnes et se structure en deux pôles : Politique régionale et Europe.



La stratégie régionale pour une agriculture durable et de proximité, adoptée le 21 novembre 2014, fixe désormais les principales orientations de l'action régionale à savoir :

Axe 1 : Protéger les terres agricoles, mettre en œuvre le Schéma Directeur de la Région Île-de-France et renforcer l'installation

Les principes de l'action régionale et des concours financiers sont ciblés sur :

- le soutien à l'agriculture périurbaine (réalisation d'analyses fonctionnelles - cf. module 1 relatif au foncier-, de lotissements agricoles, restauration de terres agricoles, aides à la mise en réseau et l'innovation) ;
- le soutien aux programmes de territoires agri-urbains (territoire en émergence ou existants, investissements agri urbains) ;
- l'aide à l'installation et la transmission d'exploitations agricoles ;
- le Programme LEADER.

La Région précise en séance que les programmes de développement de circuits courts hors territoires LEADER - donc les territoires non retenus comme « Groupes d'action local » (GAL) LEADER 2014-2020 - peuvent passer par les programmes agri-urbains.

Axe 2 : Accentuer la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

Les principes de l'action régionale et des concours financiers sont ciblés sur :

- la mise en œuvre du Plan bio État-Région 2014-2020 et aides régionales à l'agriculture biologique ;
- les Programmes d'animation agro-environnementaux et climatiques (aides des porteurs de projets) et Mesures agro-environnementales et climatiques (PAEC-MAEC) ;
- l'aide aux investissements à vocation environnementale ;
- la mise en place de systèmes agroforestiers ;
- l'aide à la modernisation des exploitations des filières fragilisées.

S'agissant de l'agro-écologie et des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), la Région précise ces derniers bénéficient de bonification d'aides mais ne sont pas un dispositif collectif privilégié.

Axe 3 : Promouvoir le développement et la diversification des filières économiques locales

Les principes de l'action régionale et des concours financiers sont ciblés sur :

- des programmes d'animation-ingénierie : Pass'filières (filière régionale), appel à projet « soutien aux projets agricoles de proximité » ;
- l'aide directes aux entreprises : PRIMVAIR (modernisation), DIVAIR (diversification), ALIMENTAIRE (1ère transformation), QUALITAIRE (qualité durable), les aides au GAB et

et à la SCIC, la filière Chanvre en Seine-et-Marne, le réseau de circuits courts dans le Gâtinais, bonification et valorisation des démarches locales de la marque régionale développée par le CERVIA « Mangeons local en Île-de-France ».

L'action régionale apporte des moyens pour agir sur :

- la préservation et la mise en valeur du foncier agricole ;
- la mise en place de projets de territoire dont des projets alimentaires ;
- le développement de modes de productions durables ;
- la valorisation des productions en circuits courts ou en filières locales-régionales.

LES CIRCUITS COURTS DANS LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020 DE L'ÎLE-DE-FRANCE

La construction du PDR FEADER s'est étalée sur deux années de travail et de concertation et une année de négociation (avec 260 questions de fonds et de formes de la Commission européenne à la Région, autorité de gestion).

Le **PDR FEADER d'Île-de-France, approuvé le 7 août 2015**, se structure en :

- 9 mesures et 30 opérations ;
- 1 guichet unique ;
- une gouvernance par comité : comité État-Région, comité de suivi, comité régional de programmation, comités de sélection

Les mesures en faveur des circuits courts dans le PDR FEADER 2014-2020

• **Mesure 4 « investissement physique » :**

- sous-mesure 4.2 « transformation et commercialisation des productions agricoles »

• **Mesure 16 « coopération » :**

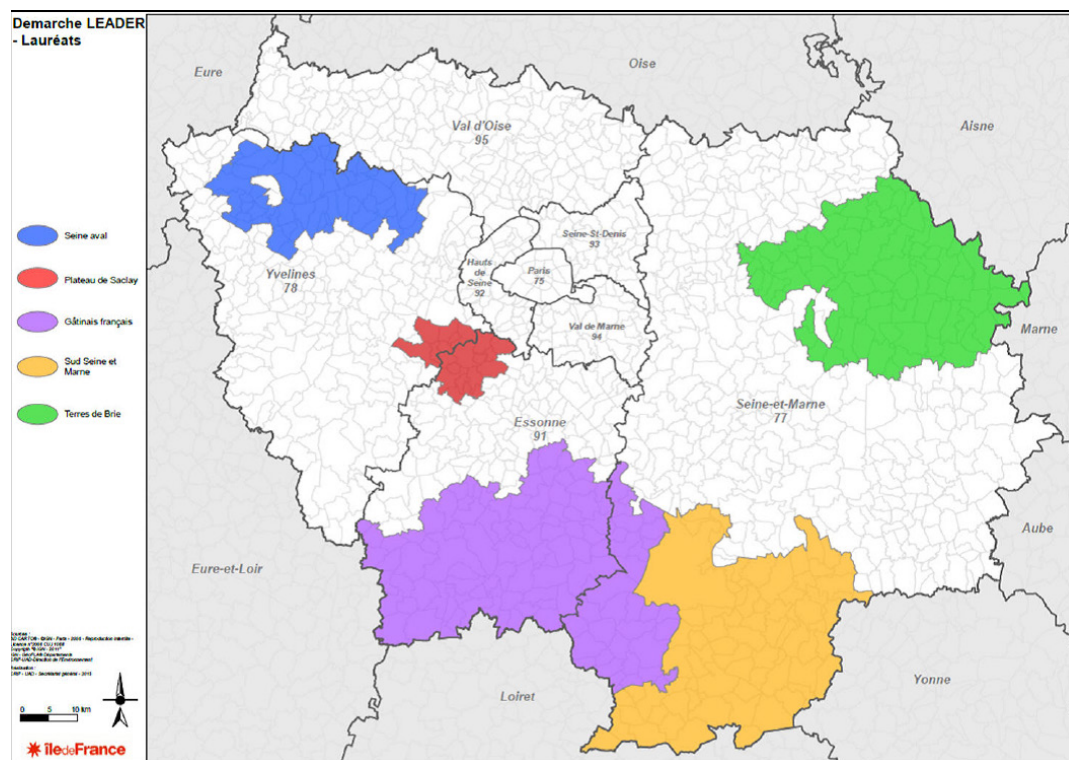
- sous mesure 16.3 « Pass'Filière »
- sous mesure 16.4 « circuits courts »
- sous mesure 16.7 « stratégie locale de développement »

• **Mesure 19 « LEADER » :**

- sous mesure 19.2 « mise en œuvre des opérations »
- sous mesure 19.3 « préparation et mise en œuvre de coopération

Cinq territoires LEADER ont été sélectionnés le 7 juillet 2015 :

- le territoire **Seine-Aval** ;
- le **Plateau de Saclay** ;
- le **Gâtinais Français** ;
- le **Sud Seine-et-Marne** ;
- **Terres de Brie** ;



La Région vise la **cohérence entre projets et entre territoires de projets** afin d'éviter les futures concurrences, favoriser les synergies et envisager les mutualisations éventuelles. Cette cohérence est assurée par les comités de sélection FEADER et les analyses induites, ainsi que par l'action régionale directement sur les projets qu'elles sélectionnent.

Les échanges en séance permettent aux intervenants de rappeler qu'un **projet de circuits courts peut débiter à l'échelle locale mais l'outil collectif de transformation peut être interterritorial**. Ceci est d'ailleurs à encourager pour des raisons de mutualisation de charges et de compétitivité induite. Il est donc nécessaire que les projets de circuits courts travaillent entre territoires de projets à certaines étapes. La Région active progressivement des modes d'actions complémentaires : des « instruments financiers » ou de l'ingénierie financière (p. ex. : fonds de garantie, avance remboursable).

LA DÉMARCHE COLLECTIVE « MANGEONS LOCAL EN ÎLE-DE-FRANCE »

Le Centre régional de valorisation et d'innovation agricole et alimentaire Île-de-France (CERVIA), créé en 2007, œuvre pour la promotion et la valorisation du territoire, des produits et des savoir-faire agricoles et alimentaires franciliens. Le CERVIA coordonne et anime « **Mangeons local en Île-de-France** », une marque alimentaire régionale, construite sur une dynamique collective. Elle permet de valoriser des produits, des gammes de fruits et légumes, des cuisines et des savoir-faire franciliens.



Sont ainsi répertoriés les agriculteurs, artisans et PME franciliens engagés. Les objectifs de la marque sont donc de :

- donner une visibilité aux entreprises régionales agricoles et alimentaires franciliennes ;
- identifier leurs produits ;
- permettre aux consommateurs de trouver des produits de leur région.

Pour adhérer à la démarche régionale, l'entreprise candidate doit signer la charte composée de **20 critères ayant trait à l'environnement, au patrimoine et à l'implication sociétale**. Cette marque se décline en 4 signatures adaptées aux acteurs :

- « Sélection de produits d'ici »
- « Ici la cuisine est dans la rue »
- « Savoir-faire d'ici »
- « Des produits d'ici, cuisinés ici »

Le CERVIA promeut également le terroir francilien à l'occasion de salons professionnels et de la **Fabuleuse Fête du Mangeons Local** (2^{ème} quinzaine de septembre).

Le CERVIA formule plusieurs conseils en séance :

- valoriser aussi les produits artisanaux des PME au-delà des produits agricoles ;
- rendre visible l'offre et identifier les produits disponibles, favoriser des cercles vertueux ;
- favoriser le lien urbain / rural : faire consommer et comprendre l'intérêt de préserver les terres ;



« Mangeons local en Île-de-France » 800 professionnels engagés

- 220 agriculteurs, PME alimentaires
- 127 chefs et restaurants
- 11 distributeurs partenaires
- 430 lieux de vente
- + de 900 produits et 73 gammes de fruits et légumes agréés

- croiser dans les projets logistique/distribution/volume/distance/fréquence/qualité ;
- utiliser le vocable « circuits courts de proximité » car la notion d'un intermédiaire peut très bien engendrer des flux très longs et peu « locaux-régionaux » ;
- articuler les marques territoriales notamment dans le suivi.

Quelles politiques publiques de transmission/ installation ?

COMMENT S'ORGANISENT LES POLITIQUES DE TRANSMISSION/INSTALLATION ?

Historiquement politique nationale et départementalisée, la **politique de transmission/ installation** a été décentralisée par la loi d'avenir de l'agriculture de 2014 à l'échelle régionale, considérée comme nouvelle échelle pertinente, en cohérence avec l'élaboration des programmes européens ou encore avec le Plan régional d'agriculture durable (PRAD). La Chambre régionale d'agriculture est affirmée dans ses missions sur la transmission/ installation car exerçant par mandat des missions d'intérêt général pour le compte de l'État. Celui-ci, avec la Région et la Chambre régionale d'agriculture, assure la mise en œuvre du **programme régional en faveur de la transmission/installation 2015-2017**.

D'autres acteurs interviennent et sont partenaires de ce programme régional (Pôle Abiosol, acteurs des filières et des territoires) en réponse à des **projets d'installation de plus en plus divers** (p.ex : néoruraux, hors cadre familial, plus de 40 ans, systèmes diversifiés, agro-écologie, ...).

L'analyse des actions mises en place en Île-de-France et à l'échelle nationale a permis de dégager **quatre principaux types d'actions**, avec différentes sous actions :

Foncier	Favoriser l'accès au foncier : <ul style="list-style-type: none">• Planification intercommunale, portage foncier (Safer, Terre de Liens, EPF...), protection et mise en valeur (ZAP, PAEN)
Transmission	Anticiper la transmission et la favoriser : <ul style="list-style-type: none">• Repérage anticipé des cédants, observatoire et répertoire• Partage d'information entre MSA et SAFER, collectivité, acteurs locaux• Mise en relation offre / demande• Incitation financière à la cession (aide à la décohabitation)
Accompagnement	Accroître la capacité professionnelle, pérenniser les installations : <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement du porteur de projet : point info installation, stage• Parcours professionnalisant• Suivi post installation
Développement	Favoriser l'adaptation et le développement : <ul style="list-style-type: none">• Bâti et équipement• Transformation individuelle ou collective• Commercialisation• Conditions de travail et de vie

Par l'expérience, des formes complémentaires aux dispositifs nationaux se développent sur le terrain :

- **Sur le plan foncier** : zones agricoles protégées et mises en valeur (ZAP, PAEN, champs urbains, PRIF, ...), veille citoyenne foncière (Terre de Liens).
- **Sur l'accompagnement des projets économiques en devenir** : projets de couveuse et de pépinière (p. ex. la couveuse Les Champs des Possibles).
- **Sur l'identification des acteurs** : mises en réseau local, projets de « comités locaux de transmission/installation ».
- **Sur le plan financier** : en complément des modes d'actions par subventions de fonctionnement aux organismes d'accompagnement, et en complément par subvention d'équipements aux jeunes exploitants, de nouveaux instruments financiers se développent (p. ex. des **avances remboursables** avec pour objectif le soutien à la trésorerie, des **fonds de garantie** avec pour objectif un accès facilité aux emprunts bancaires, le **financement participatif** pour l'achat de foncier ou de bâti avec le *crowdfunding* ou la foncière Terre de Liens).

QUELS SONT LES ENJEUX DE LA TRANSMISSION/INSTALLATION ?

Le maître-mot à retenir pour l'action en matière de transmission/installation est « **anticiper** » ! **Les politiques de transmission/installation sont des politiques structurelles, à forts effets leviers mais complexes**, caractérisées par plusieurs enjeux :

L'anticipation sur plusieurs années

L'accès au foncier, l'incitation à la transmission, la mise en relation cédant/repreneur, l'accompagnement dans le parcours professionnel du futur jeune exploitant, le plan de développement économique de l'exploitant (projet d'entreprise) sont des étapes cruciales et se réfléchissent à long terme.

Le renouvellement des générations

La transmission est un enjeu pour le renouvellement des générations en agriculture. La part des agriculteurs de plus de 55 ans en Île-de-France a augmenté entre 2000 et 2010. La transmission se fait à 80 % dans un cadre familial, mais tous ne sont pas agriculteurs. 10 % des exploitations déclarent ne pas avoir de successeur connu¹.

La possibilité de développer des modes de production durable

L'arrivée de nouveaux exploitants est une opportunité pour changer les modes de production et favoriser des changements vers des pratiques culturales plus durables, que ce soit de par les évolutions des formations agricoles ou les critères retenus pour choisir le repreneur.

1 Se référer au [recensement agricole d'Île-de-France 2010 sur l'installation des jeunes exploitants agricoles](#)

La gestion du foncier et de l'exploitation

Les exploitants ne sont pas toujours propriétaires du foncier. Dès lors, en phase de transmission, ceci induit le transfert de baux complexifiant les rapports entre propriétaires et futurs exploitants. Cela nécessite de fortes anticipations ainsi qu'une sensibilisation des propriétaires.

La formation et l'accompagnement des futurs exploitants

Pour les mesures d'accompagnement, des programmes spécifiques nationaux existent financés par l'État. Des moyens de fonctionnement sont également alloués aux organismes formateurs, au tissu associatif, aux chambres d'agriculture.

L'accès au foncier

Les collectivités ont des potentialités foncières qui peuvent être « expertisées ». Des exemples sont donnés en séance : cession de terres communales alors mise en disposition à des céréaliers rétrocedés à 2 installations. Des exemples d'obstacles ont également été cités : communes et intercommunalités se heurtent néanmoins à la question de l'aménagement foncier parfois nécessaire et à la lourdeur de ce type de procédure. Des animations foncières peuvent se réaliser (via la SAFER par exemple). Cependant le foncier est également privé : la sensibilisation des propriétaires, l'histoire de l'exploitation et le facteur humain sont donc également déterminants.

La spéculation foncière

Des leviers sont toutefois à activer, par exemples : avant tout une volonté politique, une implication de la population (p. ex : Terre de liens), l'anticipation et sensibilisation des futurs cédants, et un travail humain d'animation de mise en relation cédants-repreneurs. Enfin, de bonnes pratiques urbaines en matière urbanisme peuvent favoriser une moindre consommation foncière, la mise en réserve et le portage de foncier agricole, la rétrocession à des futurs jeunes installés.

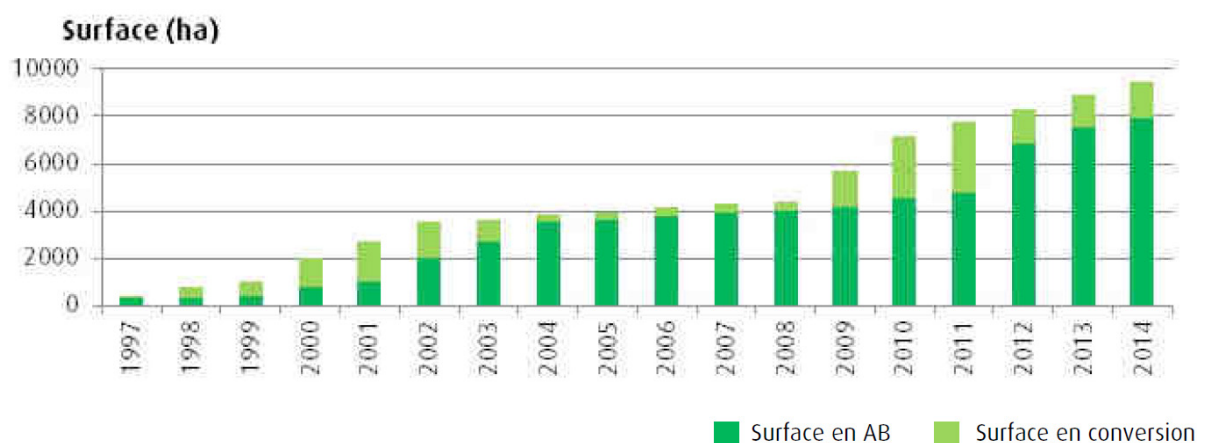
Comment accompagner l'agriculture vers des modes de production durable ?

LA PLACE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE ET SON DÉVELOPPEMENT

Fin 2014, l'agriculture biologique en Île-de-France c'est :

- **200 fermes sur 9 457 hectares**, soit **4 % des exploitations pour 1,7 % de la surface agricole utile** totale ;
- une production principalement de **légumes** (44 % des exploitations), de **grandes cultures** (31 %), de **l'élevage** (10 %) et de **l'arboriculture et petits fruits** (8 %).

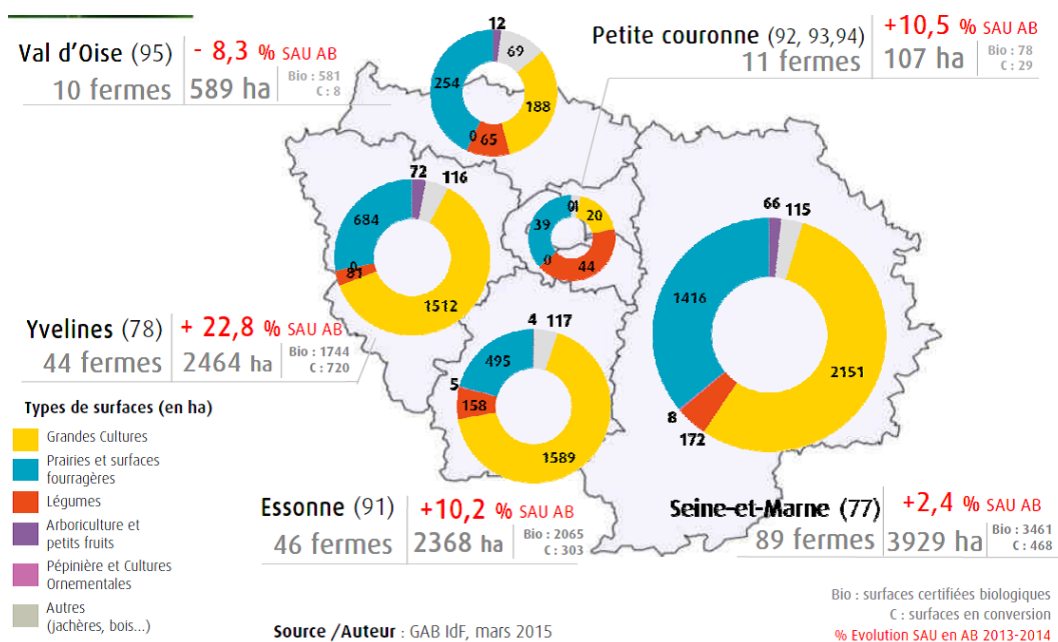
Ces chiffres, en constante augmentation, sont issus de l'**Observatoire régional de l'agriculture biologique en Île-de-France**² (édition 2015, chiffres établis à fin 2014).



Évolution des surfaces engagées en AB et en conversion depuis 1997 en Île-de-France

La production biologique régionale se situe majoritairement en Seine-et-Marne où elle est constituée de 90 % de grandes cultures et de prairies fourragères.

Les fermes biologiques **privilégient naturellement les circuits de proximité** et essayent de s'inscrire dans un mouvement de commerce équitable Nord-Nord. **La filière biologique Île-de-France s'est structurée avec le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France (GAB)** qui a développé des outils économiques collectifs afin notamment de favoriser les produits bio et locaux dans la restauration collective. On peut citer : **Fermes Bio Île-de-France**, la **SCIC COOP Bio Île-de-France** et la **légumerie de Flins-les-Mureaux**. Avec Terre de Liens Île-de-France et le réseau des AMAP Île-de-France, la filière tend à renouer le lien social et économique entre urbain et rural autour de l'agriculture de qualité et de proximité.



Surfaces et types de culture en agriculture biologique par département en Île-de-France

Le plan bio État-Région 2014-2020

L'État et la Région Île-de-France se sont engagés pour un plan de développement 2014-2020 de l'agriculture biologique en Île-de-France qui s'inscrit dans la continuité du précédent (2009-2013) tout en répondant aux objectifs du plan national Ambition Bio et de la stratégie régionale. Le plan vise à développer l'agriculture biologique de l'amont à l'aval de la filière en impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Il prévoit 31 actions réparties en 4 axes prioritaires :

- Augmenter les surfaces en agriculture biologique en Île-de-France : doubler les surfaces bio d'ici 2017 et les tripler d'ici 2020. Cela représente un objectif de 16 842 ha bio en 2017 et 25 263 ha en 2020.
- Dynamiser les conversions, en maintenant un objectif parallèle de dix à quinze installations en agriculture biologique par an.
- Développer les outils de structuration collective de filières pour soutenir le développement des produits bio locaux : transformation, stockage, logistique, distribution, commercialisation.
- Encourager l'introduction de produits locaux, en particulier issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective hors foyer.

Le GAB identifie six actions clés pour le développement de l'agriculture biologique par les collectivités :

- **Évaluer le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur son territoire** : identifier atouts et freins, choisir des zones d'actions prioritaires³, construire un plan d'actions adapté au contexte local en concertation avec les acteurs du territoire.
- **Inscrire l'agriculture biologique dans les programmes et outils de protection de l'eau** : Agenda 21, Charte de Parcs naturels régionaux (PNR), documents d'urbanisme, la Déclaration d'utilité publique (DUP) d'une aire d'alimentation de captage, dans le périmètre de protection rapproché, la fixation d'objectifs chiffrés dans un contrat de rivière ou un SAGE.

- **Favoriser l'accès au foncier pour la production biologique⁴** : veille foncière avec une convention SAFER, achat de foncier et mise en location, mise en place d'un bail rural environnemental.
- **Sensibiliser, informer et accompagner les agriculteurs** : rencontres, visites de fermes, échanges d'expériences, diagnostic de conversion, accompagnement individuel à la conversion et l'installation, conseil sur les aides financières et la réglementation.
- **Participer à l'élaboration des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) « localisées »** : mobiliser un opérateur du territoire, présenter un diagnostic local, élaborer un cahier des charges agro-environnemental à la parcelle
- **Soutenir l'agriculture biologique par les filières** : créer une demande publique en produits biologiques locaux dans la restauration collective

Malgré le développement en cours de l'agriculture biologique et les objectifs du Plan bio État-Région, il est rappelé en séance que l'Île-de-France présente des handicaps structurels et économiques :

- une forte chute des productions spécialisées : maraîchage, arboriculture ;
- un poids des circuits courts en régression (en part dans les exploitations)⁵ ;
- un poids prégnant des grandes cultures ;
- des effets conjoncturels des prix des productions.

Des handicaps structurels peuvent expliquer la difficulté à développer plus fortement l'agriculture biologique en Île-de-France :

- spécialisation de l'agriculture régionale en grandes cultures, avec des transferts de fertilité peu aisés pour les systèmes bio ;
- main d'œuvre peu disponible et chère ;
- pression foncière défavorable aux installations et aux transmissions ;
- terres à haut rendement, qui augmentent d'autant les écarts de performance entre systèmes bio et conventionnels ;
- difficulté à atteindre la masse critique d'exploitations bio permettant des filières performantes valorisant tous les éléments de rotation des systèmes biologiques ...

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les MAEC sont le dispositif d'aide aux agriculteurs biologiques par la PAC et la Région, figurant dans le Programme de Développement Rural (PDR).

Elles concernent la conversion et le maintien des exploitations et proposent plusieurs dispositifs dont les MAEC « localisées » sur les parcelles à enjeux (contrats de 5 ans proposées par les acteurs locaux). Ces MAEC peuvent cibler des enjeux : eau, Natura 2000, paysages, biodiversité ordinaire, érosion des sols, et ne concernent que des territoires spécifiques.

D'autres MAEC, des aides à l'agriculture biologique voire l'élaboration d'un PAEC, par contre sont ouvertes partout et dépendent de la mobilisation des territoires et de ses acteurs, après la validation du projet par les instances régionales (Commission régionale agro-environnementale et préfecture).

4 Se référer au compte rendu du Module 1 « L'action foncière au service d'un projet agricole de territoire »

5 Se référer au recensement agricole Agreste 2010 sur les circuits courts en Île-de-France

Les arrêts d'activités constatés sont plutôt liés à des départs en retraites, des déménagements, des difficultés de main d'œuvre et de conditions de travail.

Cependant l'Île-de-France dispose aussi d'atouts au développement de l'agriculture biologique notamment :

- **une structuration collective en marche, y compris d'outils de transformation** (une légumerie 4^{ème} gamme, un atelier de transformation de yaourts en Seine-et-Marne, une station de semences biologiques UBIOS, une conserverie, ...) ainsi que la mise en place de la SCIC Coop bio Île-de-France avec l'objectif d'une solution à la fois pour les agriculteurs biologiques et les conversions.
- **des outils d'accompagnement humains** (nécessité de diffusion, partage d'information, mobilisation de ces réseaux). Le **Pôle ABIOSOL réunit Terre de Liens Île-de-France, le Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France, le réseau des AMAP d'Île-de-France et la couveuse d'agriculture biologique Les Champs des Possibles**. Il assure en Île-de-France l'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets à l'installation et la transmission d'agriculteurs biologiques, à la conversion vers l'agriculture biologique, ainsi que l'aide à la commercialisation en circuits courts.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRO-ÉCOLOGIE

L'agro-écologie en tant que pratique agricole vise à intégrer l'ensemble des paramètres de gestion écologique de l'espace cultivé, comme la bonne utilisation de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion des sols, le reboisement, les haies. De même elle **vise la complémentarité entre espèces et cultures**, pour une productivité intensive. **L'agro-écologie recherche donc la conciliation entre performances économique et environnementale.**

En combinant champs scientifiques de recherche, domaines disciplinaires d'enseignement et orientations con-crètes de système d'exploitation, l'agro-écologie privilégie l'approche systémique combinant les volets humain et social d'expertise agricole et de conduite du système, le volet économique d'optimisation de la productivité, et le volet environnement de résilience et limitation des effets négatifs. Elle apparaît donc proche des précédents contrats territoriaux d'exploitation de 2001 mais avec un volet humain plus fort où l'exploitant et sa qualification est bien au cœur du système.

Le concept est affirmé dans la loi d'avenir pour l'agriculture et développé avec un plan d'actions global⁶. Le Ministère de l'agriculture a mis en place un **appel à projet⁷ pour la constitution de groupements d'intérêt économique et environnemental⁸** (GIEE) des collectifs d'agriculteurs, d'acteurs des filières et/ou avec les collectivités, reconnus par l'État pour s'engager dans des projets d'agro-écologie. Un appel à projet régional est mis en place par la DRIAAF Île-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) jusqu'au 31 décembre 2015.

6 <http://agriculture.gouv.fr/le-plan-daction-global-pour-lagro-ecologie>

7 <http://agriculture.gouv.fr/103-premiers-projets-collectifs-concrets-sur-tout-le-territoire>

8 <http://agriculture.gouv.fr/ministere/giee-une-premiere-application-de-la-loi-davenir-pour-lagriculture>

Peu de projets agro-écologiques à ce jour en Île-de-France, contrairement à d'autres zones géographiques au niveau national. Les principales difficultés identifiées sont à la fois celle de l'identification de porteurs de projets et leurs mises en réseau, et celle de la gouvernance de ce type de démarche (processus long).

Un GIEE reconnu en Île-de-France

Agriculture de conservation : expérimentation et développement sur le territoire Seine Aval

En Île-de-France, un GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) est d'ores et déjà reconnu. Il est porté par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France avec l'implication de 17 agriculteurs. **Il vise à expérimenter et développer l'agriculture de conservation dans des territoires à enjeux environnementaux.**

Le territoire de Seine Aval, avec une production principalement de céréales et oléo-protéagineux, comporte plusieurs **captages prioritaires** dits « Grenelle ».

Le projet vise donc à identifier des **pratiques d'agriculture de conservation adaptées au contexte agro-écologique local** : acquisition de références techniques, visites d'exploitation, formation des agriculteurs, expérimentation, introduction de couverts végétaux dans les rotations pour restaurer la fertilité des sols et réduire les engrais de synthèse, allongement et diversification des rotations pour réduire la pression des ravageurs et adventices ainsi que pour réduire les besoins en produits phytosanitaires.

Concrètement les 103 premiers GIEE reconnus ont développé des projets au demeurant très divers :

Economie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des coproduits (p.ex : méthanisation)
Economie de charge d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des intrants pour économiser des charges • Diagnostic énergétique, réduction de la consommation énergétique, équipements, productions et partage d'énergies renouvelables
Autonomie alimentaire, coopération inter-filière	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche de retour à l'autonomie alimentaire en élevage • Complémentarité entre exploitations en polycultures et exploitation en élevage pour l'autonomie des exploitations
Pratiques agro-environnementales	<ul style="list-style-type: none"> • Actions relatives à la Biodiversité : MAE, rotations, nouvelles cultures, races anciennes, luttés biologiques, lutte contre les ravageurs de cultures, ...
Système alimentaire local-régional	<ul style="list-style-type: none"> • Circuits courts • Filières locales

On peut citer aussi en Île-de-France, la **Bergerie de Villarceaux avec son Centre d'écodéveloppement comme un centre de réflexion et d'expérimentation de l'agroforesterie⁹**, une discipline connexe à l'agro-écologie.

9 <http://bergerie-villarceaux.org/index.php?page=pole-de-reflexion>

La distribution des circuits courts alimentaires

Problématique centrale de la plus-value environnementale des circuits courts de proximité, **la distribution des produits locaux questionne de nombreux aspects** : transformation, logistique, commercialisation.



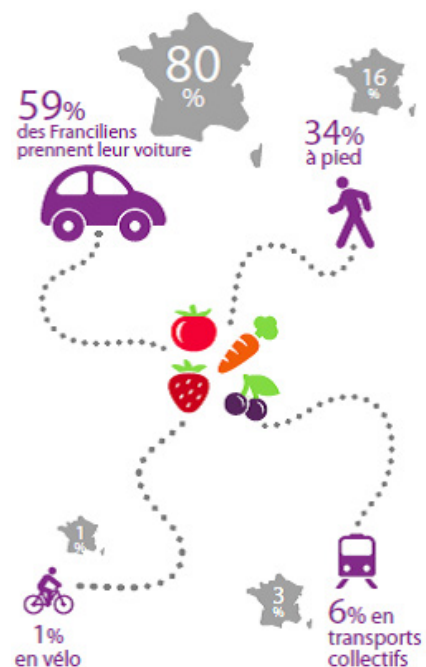
La distribution relève en général d'une chaîne complexe d'acteurs : des producteurs aux acteurs industriels (fournisseurs, productions, stockage), acteurs du commerce de gros et de détail, le consommateur final et son comportement d'achat.

Dans le cas des circuits courts de proximité, où le nombre d'intermédiaire se doit par définition d'être réduit l'essentiel des maillons de la chaîne est souvent assumé directement par l'agriculteur, et donc est vecteur de contrainte de temps et d'organisation.

Par ailleurs, la question du transport reste essentielle même pour les circuits courts de proximité.

En effet, l'avis de l'ADEME d'avril 2012 sur les circuits courts alimentaires de proximité affirme que « *l'organisation logistique est [...] un paramètre important. De grandes quantités, transportées sur de grandes distances, de manière optimisée, peuvent avoir un impact effet de serre par tonne transportée beaucoup plus faible que de petites quantités, transportées sur des distances faibles dans des camionnettes peu remplies et revenant à vide.* »

L'ADEME indique aussi que « *les impacts énergétiques et effet de serre de l'alimentation sont également fortement liés au déplacement du consommateur pour acquérir les produits. La vente directe n'implique pas systématiquement un moindre déplacement du consommateur qui peut même être amené à se déplacer davantage en cas de dispersion des points de distribution. Il est donc nécessaire d'organiser les points de distribution au plus près du consommateur (par exemple, livraison de paniers sur le lieu de travail) voire de regrouper les points de distributions (sur un marché, ou des points de vente collectifs) afin de présenter une offre large sur un seul point de vente.* ».



L'ADEME conclue sur le fait que « *si la **logistique est optimisée** (adéquation moyen de transport / volume transporté, optimisation du circuit de livraison, remplissage du camion...), **les circuits courts peuvent s'avérer très performants du point de vue du transport jusqu'au point de distribution*** ».

En parallèle, la distribution en circuits courts peut induire une **réduction des déchets de conditionnement** liée au fait qu'il s'agit principalement de produits bruts, peu ou pas emballés, avec souvent un réemploi des conditionnements. De même, la baisse du nombre d'intermédiaires peut entraîner une **diminution des procédés de conservation**, fortement consommateurs d'énergie.

Les études de cas en ateliers relèvent de trois principaux modes d'organisation logistique et de distribution : les **Marchés d'intérêt national et marchés de gros**, les **plateformes alimentaires publics ou publics/privés**, et les **projets des acteurs privés**.

LES MARCHÉS D'INTÉRÊT NATIONAL (MIN) ET LES MARCHÉS DE GROS

Au sein du commerce de gros, les grossistes sont les acteurs historiques, principalement présents sur le réseau de MIN et de marchés de gros. Ce réseau très structuré mis en place après-guerre a tendance à se concentrer et se situe désormais au cœur des aires urbaines (suites de l'étalement urbain).

Leurs activités évoluent :

- en amont, par les mutations du monde agricole qui s'est organisé en coopératives, internalisant certaines fonctions des grossistes ;
- en aval, par l'évolution du tissu de distribution (p.ex : érosion du petit commerce client historique des grossistes, développement de la grande et moyenne surface et de leurs propres plateformes d'achat) ; ou encore par l'arrivée de concurrents des MIN et marché de gros que sont les activités de « cash&carry » (p.ex : enseignes Métro, Promocash, acteurs présentant souvent un réseau, un maillage plus étoffé).

Malgré ces évolutions, le grossiste reste un acteur clé de logistique :

- il peut assurer les fonctions de « sourcing » (identification de produits / qualité souhaitée) ;
- organisation de la logistique en tant que « grossistes à services complets » (c'est-à-dire assurant la livraison) ;
- largeur de gamme de produits et de volumes pouvant le rendre compétitif sur le marché de la restauration collective.

Le carreau des producteurs du MIN de Rungis

Le «Carreau des producteurs» s'est ouvert en 2004, il regroupe, sur 2 200 mètres carrés, 82 producteurs de fruits et légumes d'Île-de-France qui viennent proposer directement leur offre. Une offre complémentaire à celle des grossistes du MIN, misant avant tout sur sa forte saisonnalité et sa fraîcheur. Egalement présents physiquement sur le Marché, les producteurs d'Île-de-France en fleurs et plantes.

Leurs clients sont le commerce de détail, les métiers de bouches, les restaurants - dont la restauration collective (volume, prix)... Il peut être un acteur des circuits courts, au demeurant insuffisamment mobilisés par les collectivités dans les projets, car finalement méconnus. MIN et marchés de gros sont « de facto » des plateformes alimentaires existantes et opérationnelles dans les milieux urbains.

LES PLATEFORMES ALIMENTAIRES DE TRANSPORT ET DE COMMERCIALISATION

Des projets publics ad hoc aux MIN et Marché de gros commencent également à se structurer, pour plusieurs raisons :

- Les villes et métropoles sont de plus en plus confrontées à la problématique de la logistique du dernier kilomètre. Coût, nuisances et contraintes techniques induisent une action publique. Initiées sur des villes comme La Rochelle (secteur protégé) ou Monaco (contexte géographique), elles s'étendent à la plupart des aires urbaines. La métropole Parisienne et la Région Île-de-France disposent de plusieurs politiques sur ces questions de logistique jusqu'au centre-ville.
- Les villes et métropoles investissent de nouveaux domaines d'actions sur les politiques publiques agricoles, agroalimentaires et d'alimentation (foncier, transmission/ installation, modes de production durable, outils de transformation, circuits courts).

Les **projets urbains de logistique** se structurent concrètement sur l'organisation suivante :

- intégrer la logistique dans les documents d'urbanisme et de planification (PLUi) ;
- améliorer la desserte des centres villes, en étudiant l'opportunité et la faisabilité de la création d'un Centre de distribution urbaine (CDU) ;
- développer des services logistiques dans les centralités et les pôles d'échanges de l'agglomération ;
- élaborer un schéma des aires de livraison ;
- mettre en cohérence les réglementations relatives au transport de marchandises (circulation et stationnement) ;
- faciliter le contrôle de la réglementation ;
- mettre en place des zones à trafic réglementé dans les centralités urbaines, favorisant l'usage des véhicules de livraison moins polluants et moins encombrants.

LES INITIATIVES DES ACTEURS PRIVÉS

Certains relèvent de moyens financiers élevés et de grands groupes alimentaires (p.ex : Monoprix et la logistique fer en milieu urbain) et d'autres plus modeste, associatives, par les producteurs eux-mêmes (magasin de producteurs, drive fermiers...).

Pour ces dernières (producteurs), elles peuvent émerger avec la mise en œuvre de

projets de restauration collective dont la restauration scolaire. Elles naissent aussi de **projets collectifs de filières locales en lien avec un outil de transformation** (p.ex : abattoir, laiterie, légumerie). Dans ce cas, l'outil de transformation devient « plateforme agroalimentaire » car gérant la logistique d'approche et de distribution et ne se contentant plus uniquement de la seule prestation de transformation de produits.

Plusieurs options, qui peuvent se combiner : auto-organisation des producteurs, délégation à un prestataire spécialisé... Elles nécessitent cependant un plan d'affaires solide et la création de valeur lors de la transformation-vente des produits pour amortir les frais induits.

LE RÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité a donc trois principales formes d'intervention pour développer les circuits courts alimentaires sur l'aspect logistique/distribution. Elle peut :

- s'appuyer sur les MIN et Marchés de gros ;
- initier des plateformes en lien avec les outils de transformation existants mais dès lors diversifiant leurs fonctions ;
- accompagner financièrement et faciliter (par l'accès au foncier commercial par exemple) l'organisation propre des producteurs.

Au sein des aires urbaines, la mise en œuvre de ce type de projets « logistique » nécessite de **croiser les ingénieries urbaine** (métiers de la planification) et **agroalimentaire**, et de **mettre en cohérence les outils de planification** : SCOT pour l'aspect spatial et foncier, document d'aménagement commercial pour l'organisation commerciale, plan de déplacement urbain pour l'aspect logistique. Ceci en y intégrant la question agricole et alimentaire des circuits courts et des mobilités durables à structurer.

La réussite de ce type de démarche passe principalement par le décroisement des ingénieries, source d'innovation dans le traitement des problématiques logistiques alimentaires ou simplement l'intégration de la problématique alimentaire dans l'aménagement urbain d'une « ville durable ».

Des circuits courts au projet alimentaire territorial ?

La combinaison des projets fonciers, transmission/installation, conversion, filières courtes, logistiques, distribution constitue le socle d'un véritable « **projet alimentaire territorial** ». Le concept est (ré)affirmé par la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014.

Plusieurs notions clés rentrent en compte dans la définition du projet alimentaire territorial :

- **la notion de filière et de territoires** invitant à croiser les échelles d'actions ;
- **la notion de projet** invitant à qualifier les besoins, identifier et mettre en réseau les acteurs ;
- **la notion de produits** notamment biologiques et donc une notion de qualité ;
- **la notion de cohérence** avec le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ;
- la concrétisation dans un contrat entre acteurs.

Concrètement, pour les collectivités, le projet alimentaire territorial permet de construire un système de gouvernance avec les acteurs, de manière progressive et d'analyser les marchés pertinents au regard des potentiels d'offres locales existantes et « structurables ».

Le projet alimentaire de territoire peut se structurer – dans les grandes lignes - par une méthode fondée sur les étapes suivantes :

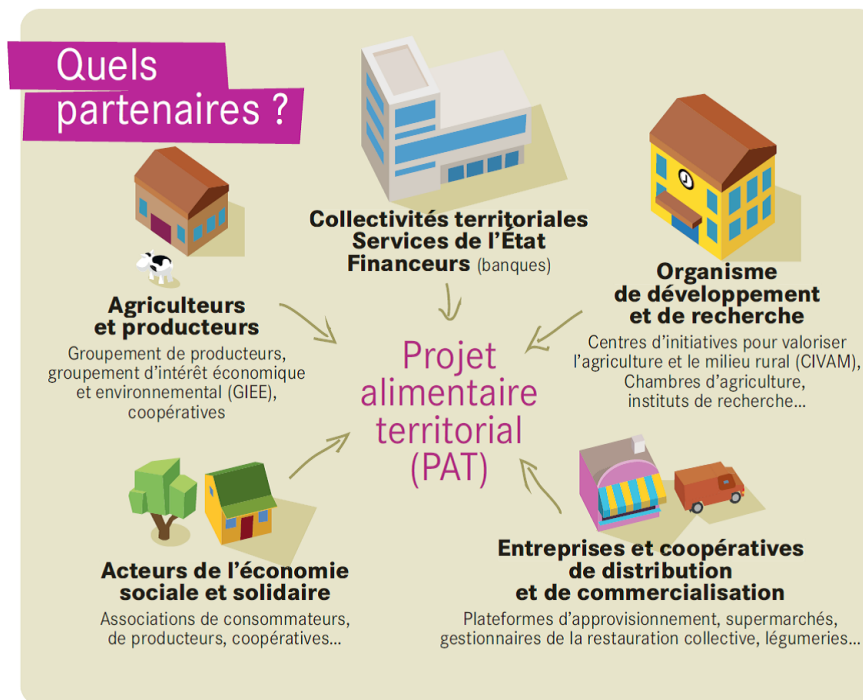
- **Analyse des offres et des demandes, la caractérisation des besoins de création de valeur** (ou non) chez les exploitants.
- **Analyse des pratiques alimentaires et des marchés** : étude d'opportunité et de faisabilité.
- **Co-construction d'une stratégie adaptée** combinant les besoins de création de valeur de certains exploitants agricoles et les marchés pertinents à viser (eux-mêmes divers), base d'une politique agricole, d'une politique agroalimentaire et enfin d'une politique alimentaire.
- **Structuration des acteurs et de leur accompagnement** humain, technique, juridique, financier vers les marchés pertinents (p.ex : vente directe, marché, AMAP, tournée, panier, points de vente collective, Drive fermier, lien avec artisans, liens avec plateforme existante – p.ex : abattoir, laiterie, MIN, légumerie -, création de plateforme, Restauration collective).

Le projet alimentaire territorial

Il s'élabore de manière concertée à l'initiative de l'ensemble des acteurs d'un territoire et avec un diagnostic partagé faisant état des lieux de la production agricole locale et du besoin alimentaire du bassin de vie et de consommation.

Plusieurs objectifs :

- structurer l'économie agricole et mettre en œuvre un système alimentaire territorial ;
- consolider les filières territorialisées et développer la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier de la production biologique ;
- répondre aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable ;
- concrétiser un contrat entre les partenaires engagés.



L'analyse des projets territoriaux existants montre trois types de projets plus ou moins aboutis :

- **outils collectifs de transformation** pour accéder à un marché ;
- **plateforme alimentaire**, associant des prestations plus larges (transport, mise en marché) ;
- **pôle alimentaire**, accueillant des activités de services, de R&D, transfert et diffusion.

L'analyse démontre aussi que les projets sont soit des projets « d'offre politique », soit des projets répondant « à une volonté des acteurs privés de s'organiser ».

Un **projet trop encré sur l'offre politique mais n'identifiant pas assez le besoin économique des acteurs privés risque de se heurter à une faible mobilisation induite des acteurs** (faute d'intérêt économique pour eux et/ou de besoins).

Le développement d'un projet alimentaire territorial via les outils de transformation invite à avoir des **points de vigilance pour la réussite des projets** :

- par **l'étude d'opportunité et de faisabilité de outils de transformation** (conditions techniques, économiques, financières, juridiques de portage et d'équilibre sur la durée). Attention, le marché de la restauration collective est souvent un marché « prix » et donc nécessitant des volumes pour amortir l'outil (plus ou moins cher dans la réalisation),
- par **l'analyse de la concurrence sur des outils déjà existants et potentiellement amortis** (et donc à plus forte compétitivité prix),
- par le **montage juridique et financier** : le niveau de risque industriel sur les investissements (charges financières d'emprunt et d'amortissement, profils induits) et le niveau de risque commercial sur l'exploitation (charges de fonctionnement, recettes prévisionnelles).

Il faut ensuite concerter les acteurs sur qui prend quel risque (selon les capacités financières présentes). Nombreux sont les montages où la collectivité publique porte l'outil et le délègue dans sa gestion économique, avec des loyers progressifs.

EN CONCLUSION

La notion de projet alimentaire territorial invite à **entrecroiser filières et démarches territorialisées, acteurs publics et privés**, et ne pas viser un mode de commercialisation mais plutôt à se **fixer des objectifs réalistes en fonction des potentiels locaux** (demandes, capacités d'organisation des acteurs, offres). Véritable processus, le projet alimentaire territorial est donc question de « gestion de projets » et de « gouvernance ». Il recoupe et peut se croiser avec **l'élaboration d'un Agenda 21**.

Le projet alimentaire territorial peut aboutir à des **politiques publiques de développement agricole** (foncier, transmission/installation, mode de production durable), des **politiques publiques agroalimentaires** (transformation, logistique, distribution), des **politiques publiques d'alimentation** (qualité des productions dans l'alimentation, achat public, services), l'idéal étant d'avoir les trois qui en pratique sont différentes mais complémentaires.

Leur réussite passe par des points clés sur le foncier, la transmission/installation, les **pratiques durables de production agricole, les outils de transformation-mise en marché, la logistique**.

Retour d'expérience du Département de l'Isère : d'une structuration des filières à un accès à la restauration collective

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil départemental de l'Isère a été invité à présenter la gouvernance des projets alimentaires mis en place sur le territoire avec les partenaires régionaux et locaux. L'originalité est en effet double : d'une part une **action sur la durée** (près de 14 ans, lancement en 2001) et, d'autre part une **action avec des acteurs variés** (trois chambres consulaires : agriculture, métiers et artisanat, commerces et industries ; communes, intercommunalités et PNR, métropole de Grenoble ; antenne régionale ; tissu associatif).

Historiquement, la **politique agricole du Département était centrée sur la diversification des exploitations** notamment les petites qui avaient des besoins de création de valeur. Progressivement, la politique s'est diversifiée sur la **restauration scolaire** et sur les **démarches collectives de valorisation des produits** (points de vente) et des **outils agroalimentaires locaux** (ex : laiterie, abattoir, légumerie, ...).

Les actions départementales pour le développement des circuits courts sont orientées sur :

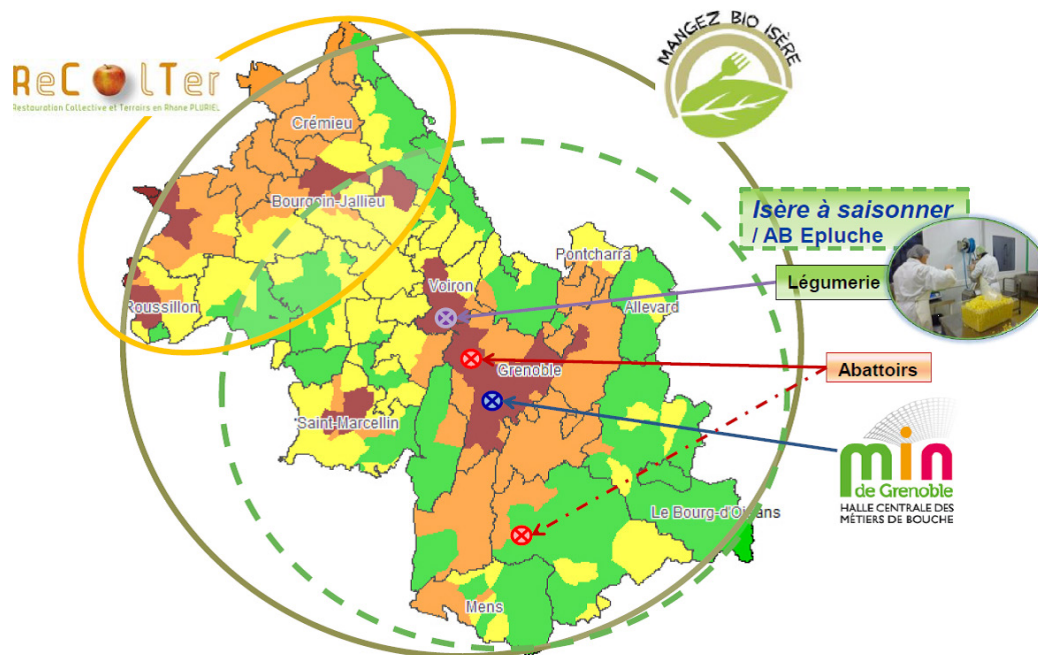
- **la préservation et la mise en valeur du foncier agricole** ;
- **l'installation agricole** (charte Installation 2013-2017) ;
- le soutien aux **outils de transformation et de commercialisation** y compris fermiers ;
- des politiques spécifiques sur la **modernisation des élevages, la santé animale et l'hygiène alimentaire** (notamment via le laboratoire départemental) ;
- le soutien à la **mise en valeur des alpages** par le pastoralisme et les équipements induits ;
- des **aides directes** aux industries agroalimentaires locales ;
- l'implication dans le portage d'un **abattoir public départemental** (en syndicat mixte associant des intercommunalités, avec une gestion déléguée à un groupe d'exploitants agricoles incluant des partenaires grossistes, bouchers-abatteurs) ;
- la synergie avec la **commande publique et l'organisation de la restauration collective** du département.

L'APPUI À LA STRUCTURATION DES FILIÈRES

Un diagnostic de l'offre agricole de proximité et sa disponibilité par rapport à la demande a permis au Département de l'Isère de travailler sur **l'appui au lancement et la recherche d'une organisation territoriale en capacité de répondre à la demande structurée de la restauration collective.**

Trois éléments sont à l'origine de ces démarches : l'impulsion politique, la volonté départementale de ne pas être uniquement amortisseur social en cas de crise, et l'infléchissement économique. Les études iséroises avaient démontré l'existence d'un marché, de demandes, mais également d'un manque de qualification-localisation des potentiels locaux.

Deux plateformes territoriales sont ainsi nées : **l'association Manger Bio Isère et sa légumerie AB Épluches**, et la **plateforme alimentaire ReColTer**. Ces deux exemples illustrent réussite et difficulté. La réussite porte notamment sur la valorisation des produits biologiques dans la restauration collective via Manger Bio et la légumerie.



En matière d'organisation des acteurs de l'AB, **l'association Manger Bio organise les producteurs**, tandis que **la société AB Epluche assure la prestation de transformation par légumerie**. La logistique est organisée par les producteurs et une partie est externalisée à un groupe privé spécialisé dans la logistique (STEFF-TFE).

Derrière cette réussite, le Département de l'Isère précise les points de vigilance :

- **Il n'y pas de « recette »**, chaque territoire étant différent de par son contexte géographique, sociodémographique, d'acteurs, et de marchés.
- **S'appuyer sur les décideurs et les acteurs de territoires** (association, programme LEADER, intercommunalité, Parcs naturels...) mais **dépasser les logiques de territoire « en autarcie »** (pour éviter à terme des projets en concurrence, pour mettre en réseau

les démarches et gagner en compétitivité).

- **Communiquer et sensibiliser régulièrement sur les obligations et contraintes de tous les acteurs de l’approvisionnement local en circuits courts de la restauration collective** («Professionnaliser» les producteurs locaux dans le domaine de la restauration collective).
- **Gérer les effets de seuils dans les phases de développement** : contraintes logistiques liées au développement économique (c’est-à-dire ajuster le modèle économique des plateformes locales).
- **Agir par la politique des « petits pas »** : ne pas faire « trop gros » au lancement au risque d’avoir des charges financières de remboursement d’emprunt et d’amortissement trop lourdes. À ce titre, il est intéressant de constater que la démarche de l’association Manger Bio a été progressive, sur 14 ans !
- **Appréhender la complexité logistique**, et particulièrement les délais de livraison, l’étiquetage et la traçabilité induite. Par ailleurs, avec le développement de l’opération, un seuil est dépassé : les clients se sont multipliés engendrant une démultiplication des distances et du temps, or, les délais sont courts et il n’y a pas de capacité de stockage.

L’ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DU DÉPARTEMENT

C’est la **réforme de la gestion du service de restauration scolaire induite par la décentralisation de 2004** qui a accentué l’effet levier de la démarche historique d’introduction de produits bio en cantine. Il n’y a pas eu une concertation inter-politiques publiques (scolaire, agricole) sur cette réforme à l’époque mais les acteurs ont cherché à s’organiser et y ont finalement trouvé des opportunités. Des liens inter-services départementaux et avec les groupements d’achat ont également favorisé le projet.

Une des premières étapes a été de maîtriser le service de la restauration par la création de sept cuisines centrales complétées d’établissements en cuisines satellites. **Cette restructuration a été une opportunité pour le développement de la politique alimentaire bio et circuits courts**, par des volumes mieux localisés, l’adaptation de la commande publique, des pratiques des cuisiniers et des transformations des produits. De même, la proximité des acteurs et le lien avec les acteurs, l’animation sur un temps long, des acteurs agricoles entrepreneurs et motivés, des relais politiques forts (vice-présidence départementale) et de la technicité (organisation agricole, étude de marché et logistique, achat public) ont été des atouts indéniables.

Un des enjeux a été d’organiser la capacité de mise en relation offre/demande : les principaux problèmes ont porté sur la diversité de gamme, la sécurité de la livraison, le prix. Des enjeux pratiques sont liés aux délais : l’achat doit être anticipé de 10 à 12 semaines à l’avance pour gérer l’organisation induite (production, stock, livraison, substitution). Le laboratoire vétérinaire départemental a été utilisé pour les analyses des produits fermiers (garantie sanitaire). Enfin, l’amélioration de la logistique et du coût du service restauration scolaire sont favorisés par une logique de cuisine mutualisée.

Le Département a ensuite agi sur le marché de la restauration collective à l'aide de modes de rédaction des marchés publics et de critères à évaluer :

- des **lots géographiques** (eu égard à l'étendu du Département et ses sous-secteurs / productions)
- et des **lots techniques**. L'allotissement a notamment permis d'autoriser un accès à des productions locales qui aurait été complexifié si les lots étaient « massifs ».
- les **performances en matière d'approvisionnements directs** (aspect des produits, goût, fraîcheur, saisonnalité et commission de sélection dédiée) ;
- la **réduction des déplacements des véhicules de livraison** ;
- les **conditions d'exécution environnementale** ;
- **les clauses sociales** : l'emploi de personnes en insertion et la promotion du commerce équitable.

Résultats dans les menus des collèges :

- **près de 25 % de produits locaux** ;
- **environ 16 % de produits AB.**

Les objectifs sont à présents avant tout de sécuriser ces opérations et le modèle économique de la « plateforme Manger Bio » mais également d'élargir les potentiels vers d'autres publics de la restauration collective (crèches, écoles, université, centres de vacances.., les personnes âgées ou handicapées –y compris sous compétences départementales-, et la restauration privée d'entreprises). Enfin des actions sociales vers les publics précaires sont en cours d'expertise.

En conclusion

« **Politique des petits pas** », acteurs précurseurs, acteurs entrepreneurs, mise en réseau d'acteurs de sphères différentes, relais politiques influents, technicités sont les grands enseignements quant à la réussite de l'expérience iséroise. Mais le temps long du projet (14 ans) peut dans d'autres contextes se heurter au temps court du mandat politique. Enfin, l'organisation a minima départemental sur ces sujets – et donc interterritoriale – est un enseignement pour gagner en cohérence de projets et en compétitivité en cas d'outils de transformation à mutualiser.

Ressources pour aller plus loin

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

« [Construire votre projet alimentaire territorial pour rapprocher production locale et consommation locale](#) » (livret, décembre 2014)

« [Utiliser les plateformes collectives pour développement l'approvisionnement local en restauration collective](#) » (guide méthodologique, octobre 2015)

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Commissariat général au développement durable

« [Consommer local, les avantages ne sont pas toujours ceux que l'on croit](#) » (« [Le point sur](#) », n°158, mars 2013)

ADEME

« [Avis de l'ADEME sur les circuits courts alimentaires de proximité](#) » (avis, avril 2012)

Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

« [Enjeux de la production et l'approvisionnement alimentaires en Île-de-France](#) » (avis du CESER Île-de-France, mars 2012)

AFIP Bourgogne Franche Comté

« [Construire ensemble des circuits alimentaires de proximité : guide à destination des élus et des animateurs de territoires](#) » (Guide méthodologique, octobre 2009)

Portail documentaire « Agriculture biologique et développement local »

Fiche action « [Vente directe et circuits de proximité en bio](#) » (fiche pratique, 2015)

Fiche action « [Soutenir des projets d'ateliers de transformation](#) » (fiche pratique, 2015)

Fiche action « [Rechercher et accompagner les porteurs de projet à l'installation](#) » (fiche pratique, 2015)

Fiche action « [Accompagner les agriculteurs vers la conversion](#) » (fiche pratique, 2015)

CERDD

« [Système alimentaire et coopérations entre acteurs du territoire](#) » (étude, novembre 2015)

« [Circuits alimentaires de proximité : CAP sur les projets territoriaux](#) » (guide, mars 2013)

« [Explorez le développement territorial durable avec les circuits courts alimentaires](#) » (guide, octobre 2010)

Rapport parlementaire de la Députée Brigitte Allain

« [Et si on mangeait local ... - rapport d'information sur les circuits courts et la relocalisation des filières agricoles et alimentaires](#) » (7 juillet 2015)

Association des Régions de France

« [Déclaration de Rennes : Pour des systèmes alimentaires territorialisés](#) » (juillet 2014)



La formation action « Circuits courts alimentaires de proximité et Agendas 21 »

L'ARENE Île-de-France organise une formation action « Circuits courts alimentaires de proximité et Agendas 21 » qui vise à accompagner un groupe de collectivités franciliennes engagées en démarche de développement durable à la mise en place de projets de circuits courts sur leurs territoires. Ce dispositif est constitué de 6 modules techniques de juillet 2015 à juin 2016 autour de thématiques transversales inhérentes aux politiques publiques d'agriculture et d'alimentation de proximité (foncier agricole, appui aux filières, installation, restauration collective, agriculture urbaine...), avec l'appui de nombreux partenaires et institutions régionaux.

Contact

Thomas Hemmerdinger

Chef de projet Agendas 21

ARENE Île-de-France

t.hemmerdinger@areneidf.org

Tél. : 01 83 65 37 73



ARENE Île-de-France
Cité régionale de l'environnement
90-92 avenue du Général Leclerc
93500 Pantin

www.areneidf.org



@ARENEIDF



youtube.com/user/areneiledefrance



ARENEIDF



www.areneidf.org/rss



linkedin.com/company/arene-île-de-france



facebook.com/areneidf